
Jour de séance 42

le mercredi 27 mai 2026

10 h

Prière.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Kennedy :

49, *Loi concernant la réforme du régime d'impôt foncier* ;

par l'hon. M. McKee, c.r. :

50, *Loi concernant l'application des textes législatifs des Premières Nations et la poursuite des infractions qui y sont prévues.*

M. Austin donne avis de motion 43 portant que, le jeudi 4 juin 2026, appuyé par M. Monahan, il proposera ce qui suit :

attendu que, en mai 2022, le caucus libéral a présenté une motion visant à éliminer la taxe d'accise provinciale sur l'essence et a alors déclaré que « les gens du Nouveau-Brunswick ont besoin d'aide pour composer avec le prix élevé de l'essence et méritent une telle aide » ainsi que le gouvernement provincial avait manifestement le pouvoir d'agir ;

attendu que, en 2024, la première ministre et le Parti libéral ont mené une campagne axée sur l'abordabilité et ont promis aux gens du Nouveau-Brunswick un allègement du prix à la pompe ;

attendu que, le 15 mai 2026, en raison de l'instabilité des chaînes d'approvisionnement mondiales, le prix de l'essence ordinaire sans plomb au Nouveau-Brunswick a dépassé 2 \$ le litre pour la deuxième fois de l'histoire et que son prix demeure près de la barre des 2 \$ depuis ;

attendu que le gouvernement fédéral a déjà agi en suspendant l'application de sa propre taxe d'accise sur le carburant, laquelle suspension vise la période du 20 avril à la fête du Travail, mais que le gouvernement libéral Holt n'a rien fait ;

attendu que le gouvernement provincial, lui, perçoit 10,87 ¢ le litre d'essence et 15,45 ¢ le litre de diesel en taxes d'accise ;

attendu que, vu la portion provinciale de la TVH, perçue en sus de la taxe d'accise, le gouvernement libéral Holt bénéficie actuellement de prix élevés des combustibles, tandis que les familles peinent à se procurer les produits de première nécessité et que les entreprises s'efforcent de maintenir des prix abordables ;

attendu que des centaines de milliers de personnes du Nouveau-Brunswick qui vivent dans les collectivités rurales, les collectivités suburbaines et les petites collectivités urbaines ne peuvent pas utiliser les moyens de transport en commun et doivent supporter le coût élevé des combustibles pour se déplacer, travailler dans leurs exploitations agricoles et faire fonctionner les entreprises qui permettent aux gens de la province de se nourrir, de se chauffer et de s'approvisionner ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à suivre l'exemple du gouvernement fédéral et à suspendre immédiatement la taxe d'accise provinciale de 10,87 ¢ le litre pour l'essence et de 15,45 ¢ le litre pour le diesel.

M^{me} M. Johnson, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 28 mai 2026, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 42, 37 et 38.

M. M. LeBlanc, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 29 mai 2026, la deuxième lecture des projets de loi 49 et 50 sera appelée.

M. M. LeBlanc annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47 et 48 soit appelée.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 41, *Loi modifiant la Loi sur la gouvernance locale*.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Après un certain laps de temps, M. Bourque, vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, le vice-président de la Chambre, sur la demande de M. M. LeBlanc, revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

M. M. LeBlanc annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 42, 43, 44, 45, 46, 47 et 48 soit appelée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 42, *Loi concernant la communication de renseignements aux organismes de réglementation professionnelle*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 42 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 42, *Loi concernant la communication de renseignements aux organismes de réglementation professionnelle*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 43, *Loi modifiant la Loi sur la voirie*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 43 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 43, *Loi modifiant la Loi sur la voirie*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 44, *Loi modifiant la Loi sur l'inscription des lobbyistes*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, la présidente interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.